

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARAZA (AUDE)

N° 2025.48

Approbation de la Révision Allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présent : 10

Votant : 14

Vote :

-Pour : 14

-Contre : 0

Date de convocation :

09 Octobre 2025

Date d'affichage de l'ordre

du Jour : 09 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 Octobre à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELPY Emile.

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, M. KESRAOUI Stéphane, M. ROUSSEAU Damien, M. PY Michel, Mme REVENTLOW Thalia, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano, Mme DELPY Lucie.

Absents : Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France (Procuration à M. FERNANDEZ Michel), M. CLERC Patrick (Procuration à Mme REVENTLOW Thalia), Mme LEROYER Brigitte (Procuration à M. ONORRÉ Claude), Mme LAMBERT Guilaine (Procuration à M. PY Michel), Mme PECH Célia.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.153-34 et suivants, R.153-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 15 Janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 12 août 2010 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 23 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 16 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 18 mars 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune ;

Vu les avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ), de la chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), du conseil départemental de l'Aude et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 01 juillet 2025 ;

Vu la décision n°E25000073 / 34 en date du 03 juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe RAGUIN, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur André HIEGEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n°2025.19 de Monsieur le Maire de Paraza, en date du 11 juillet 2025, soumettant à enquête publique (tenue du 12 août 2025 à 09h00 au 11 septembre 2025 à 12h00), le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune. Cet arrêté a fait l'objet de publications dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la mairie ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza ;

Date de transmission de l'acte: 20/10/2025
Date de réception de l'AR: 20/10/2025

011-211102736-DE202548-DE

A G E D I

Vu le projet de hangar agricole de la famille rousseau, situé sur la parcelle B387, comprise dans ce projet de reclassement de zone A en zone N, jouxtant la parcelle B386, classée en zone UD, du secteur du PLU sur laquelle elle souhaite implanter son habitation afin d'exercer une surveillance de son matériel ;

Considérant que l'examen conjoint qui s'est tenu le 01 juillet 2025, en présence des Personnes Publiques Associées (PPA), a conforté le projet de la commune de reclassement d'une partie de la zone agricole en zone naturelle du PLU, afin de préserver les premiers plans paysagers visibles depuis et vers le canal du Midi, notamment dans l'axe entre le canal et le bourg de Paraza.

Considérant la demande effectuée, lors de l'enquête publique, par la famille ROUSSEAU, pour construire un hangar agricole sur parcelle B387 incluse dans la zone à préserver mais possiblement sécable en une Zone N et une zone A suivant la proposition détaillée page 21 du rapport d'enquête.

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet,

Considérant que le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD) du PLU de la commune de Paraza, comme démontré dans le rapport de présentation

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le procès-verbal de l'examen conjoint consigne les remarques des PPA. Le procès-verbal, les avis reçus et le mémoire en réponse de la Communauté de communes ont été versés au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

À 10 voix Pour (ne pas approuver) : M. ONORRÉ Claude, M. KESRAOUI Stéphane, M. ROUSSEAU Damien, M. PY Michel, Mme REVENTLOW Thalia, Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano et les procurations de M. CLERC Patrick, de Mme LEROYER Brigitte, et de Mme LAMBERT Guilaine

Et 4 Abstentions : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, Mme DELPY Lucie et la procuration de Mme Marie France HAIZE-SEMMEZIES

- **DE NE PAS APPROUVER** la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

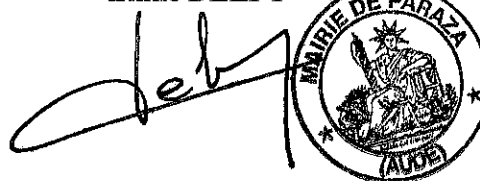
La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité compétente de l'État et affichage en mairie.

Le Secrétaire,

Adjoint délégué
M. FERNANDEZ Michel



Le Maire,
Emile DELPY



Date de transmission de l'acte: 20/10/2025
Date de réception de l'AR: 20/10/2025
011-211102736-DE202548-DE
A G E D I

Date de publication : 20 Octobre 2025